

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-8-1

N° applicatif 4910

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service consulté

ADHESION D'UN NOUVEAU CONTRIBUTEUR AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DENOMMEE ALSACE MARCHES PUBLICS

Résumé : La plateforme mutualisée dénommée Alsace Marchés Publics est dédiée à la dématérialisation des marchés publics. Elle repose sur un groupement de commandes dont la Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Il s'agit désormais d'approuver l'adhésion à ce groupement déjà constitué d'un nouveau membre contributeur par la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement signée le 14 septembre 2021.

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, hébergée et maintenue par la société ATEXO, se développe en permanence.

Un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

La liste des membres fondateurs et contributeurs de ce groupement est fixée par l'article 1 de la convention. La Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération constituent les membres fondateurs.

Les membres qui ont la qualité de contributeurs actuels, à savoir la Commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la Commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SELECT'OM, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, la Commune de Wissembourg, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath, la Commune de Schiltigheim, le Port Autonome de Strasbourg et Rhine Europe Terminals, acquittent auprès du coordonnateur du groupement de commande une participation forfaitaire annuelle totale de 56 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficient en contrepartie de services exclusifs de la plateforme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

L'objet de l'avenant n°4 à la convention constitutive de groupement est d'y intégrer le nouveau membre contributeur, à savoir la Commune de Saint-Louis.

Sa participation forfaitaire est fixée à 2 000 euros par an.

La participation forfaitaire annuelle totale, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour l'ensemble des membres contributeurs est donc portée à 58 000 euros, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commandes, le nouveau membre a délibéré pour approuver les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Les membres fondateurs, dont la Collectivité européenne d'Alsace, délibèrent également de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le projet d'avenant qui est proposé sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement, les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Louis en tant que membre contributeur au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,
- De fixer en conséquence la participation forfaitaire annuelle de la Commune de Saint-Louis dans ce cadre à la somme de 2 000 euros,
- De m'autoriser à signer l'avenant particulier correspondant, joint en annexe au présent rapport, et établi sur la base de l'avenant-type approuvé en Commission Permanente du 17 janvier 2022, conformément au mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY